

Besoins en matière de transport aérien et interventions

Le 16 mai 1985, le Comité entendait M. C. Cowie témoigner sur la question des besoins en matière de transport aérien et sur le rôle du Comité de coordination de l'aviation civile (C.C.A.C.) dans le cadre des interventions du Canada.

En temps de paix, d'après M. Cowie, la circulation aérienne se fait normalement, tant à l'intérieur du pays que vers l'étranger. Pour s'assurer le concours de l'aviation civile la Défense nationale n'a d'autre moyen que de louer des appareils dans le cadre général de l'entente conclue avec Air Canada et qui lui accorde une certaine priorité. En temps de paix, aux termes de la Loi sur l'aéronautique, c'est le ministre des Transports qui est investi de la compétence en la matière. La sécurité par exemple et d'une façon générale, les normes applicables à cet égard, font l'objet d'une réglementation particulière. Le Comité fait fonction de comité de planification interministériel et s'efforce de résoudre tout problème de coordination du transport aérien.

Si la paix était menacée par des tensions internationales croissantes, le cabinet pourrait décider de renforcer les Forces canadiennes mobilisées au Canada et en Europe, en organisant notamment un pont aérien transatlantique rapide. Des troupes devraient être envoyées en Europe ou ailleurs dans des appareils commerciaux ou militaires et le rapatriement des citoyens canadiens et de leurs familles assuré sans nuire au fonctionnement normal du trafic commercial aérien au pays ou vers l'étranger. Le Canada devra également mobiliser des long-courriers en vertu d'une entente bilatérale avec les États-Unis sur les lignes intégrées de communication (ILOC) et offrir un refuge à d'autres avions alliés en vertu des ententes Safe Haven.²⁸ Le Comité agirait alors comme centre de coordination.

En temps de guerre, des renforts seraient continuellement envoyés sur le théâtre des opérations et le Comité jouerait un rôle clé dans la gestion du transport aérien, si le gouvernement l'y autorise. En regroupant des agents de tous les principaux organismes gouvernementaux comme le ministère de la Défense nationale, celui des Transports et celui des Affaires extérieures, le Bureau du Conseil privé ainsi que Planification d'urgence Canada, par exemple, le Comité pourrait, avec ses nombreuses années de planification et d'expérience, contribuer considérablement à l'effort national de guerre.

Pour M. Cowie après la guerre, lorsque le monde entier aura retrouvé un climat plus pacifique, il pourrait s'avérer nécessaire d'entretenir des contingents de maintien de la paix dans différentes parties du monde. S'il apparaissait nécessaire par exemple de laisser des troupes à l'étranger pour veiller au maintien de la paix il faudrait sans doute les ravitailler par voie aérienne. Il faudrait recourir à des avions civils pour le rapatriement des militaires après quoi le transport commercial international normal reprendrait son cours. Quant au Comité, il reprendrait ses fonctions de Comité interministériel.

En période de crise, le Comité pourrait remplir un rôle plus important si la législation sur les mesures d'urgence le prévoyait. On pourrait lui attribuer le rôle d'organisme gouvernemental central chargé de diriger et de gérer des opérations

²⁸ Les ententes ILOC et Safe Haven sont décrites plus loin dans ce chapitre.